



Réunion ordinaire des 7, 8 et 9 décembre 2022 | Mandat 2021-2024
RECOMMANDATION ADOPTÉE SUR L'AVENIR DU FRANÇAIS AU QUÉBEC

POINT 13. PRÉSENTATION DU RAPPORT L'AVENIR DU FRANÇAIS AU QUÉBEC DANS UN CONTEXTE DE MISE EN CONCURRENCE LINGUISTIQUE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Considérant les recommandations déjà adoptées sur la langue lors des conseils fédéraux des mois de septembre 2021 et 2022 (voir ANNEXE);*

Considérant les mandats de réflexions et d'approfondissements confiés aux comités fédéraux concernés;

Considérant le rapport L'avenir du français au Québec dans un contexte de mise en concurrence linguistique entre les établissements d'enseignement;

Considérant que ce rapport met en lumière le fait que la complexité de la dynamique de concurrence linguistique nécessite la mise en place de plusieurs solutions, et ce, à plusieurs niveaux;

Il est proposé :

1. Pour le milieu du travail, que la FNEEQ interpelle la CSN afin qu'elle poursuive les représentations politiques et mène les actions nécessaires pour valoriser et pour promouvoir le droit de travailler en français au Québec, notamment en exigeant des gouvernements :
 - a) d'offrir un meilleur soutien à la francisation des entreprises en les accompagnant tout au long du processus et en les outillant adéquatement;
 - b) d'offrir davantage de financement pour les groupes communautaires qui accueillent les immigrantes et les immigrants ainsi que les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;
 - c) d'imposer l'obligation aux entreprises québécoises de se doter de règles qui assurent la maîtrise du français des membres de leurs conseils d'administration et de leurs hautes directions.
2. Sur le plan de la culture, que le conseil fédéral interpelle la CSN afin qu'elle poursuive les représentations politiques et mène les actions nécessaires en exigeant des gouvernements l'encadrement des plateformes de diffusion en ligne (télévision/cinéma/musique) afin de favoriser le rayonnement et la découverte de la culture québécoise, particulièrement francophone.



RECOMMANDATION ADOPTÉE SUR L'AVENIR DU FRANÇAIS AU QUÉBEC

3. Pour l'éducation primaire et secondaire, que le conseil fédéral invite la coordination du regroupement privé à consulter les enseignantes et enseignants en langue, d'enseignement et seconde, pour explorer de nouvelles pistes de rehaussement de la maîtrise de la langue d'enseignement et de la connaissance de la langue seconde, en considérant notamment :
 - a) le nombre d'heures réellement accordé à l'enseignement de la langue;
 - b) les conditions pédagogiques propices à l'atteinte de cet objectif (la taille des groupes, les modes d'évaluation, le partage de l'évaluation dans toutes les disciplines, etc.);
 - c) la cohérence et la progression de la formation en langues secondes, dans les réseaux tant francophone qu'anglophone, du primaire à la fin du secondaire;
 - d) l'apprentissage, en activité parascolaire, des langues tierces et des langues autochtones;
 - e) un meilleur soutien étatique à la francisation en milieu scolaire;
 - f) un accès facilité et financé à la culture québécoise principalement axé sur les arts (sorties culturelles) tout au long du primaire et du secondaire.
 - g) les besoins particuliers des élèves qui proviennent de groupes défavorisés.
4. Pour le milieu collégial, que le conseil fédéral invite la coordination du regroupement cégep à mener une consultation large des enseignantes et des enseignants en langue d'enseignement et littérature et en français langue seconde :
 - a) sur le contenu et les exigences ministérielles applicables aux cours de langue d'enseignement et littérature ainsi qu'à l'épreuve uniforme;
 - b) sur la place accordée au corpus littéraire québécois et aux auteurs et autrices issu-es de la diversité;
 - c) sur la pertinence de l'EULE.
5. À l'ordre collégial, que la FNEEQ revendique une gestion plus équilibrée et plus rigoureuse des devis ministériels tout en favorisant les mesures de mobilité étudiante vers les cégeps qui ne remplissent pas leurs devis, particulièrement les cégeps de région.



RECOMMANDATION ADOPTÉE SUR L'AVENIR DU FRANÇAIS AU QUÉBEC

6. Dans le cadre des travaux entourant l'application de la Loi 14 dans les cégeps, que la FNEEQ continue à dénoncer vigoureusement à la fois l'ingérence des parlementaires dans les prérogatives du ministère de l'Enseignement supérieur lors de l'adoption du projet de loi n°96 ainsi que le caractère restrictif et opaque des travaux ministériels menés pour son application. En outre, que la FNEEQ revendique :
- a) que l'encadrement sur les cours et les programmes en anglais dans les collèges francophones soit guidé par des préoccupations pédagogiques et non par des considérations d'ordre « concurrentiel/marchand », le tout en tenant compte des besoins des étudiantes et étudiants autochtones anglophones, particulièrement en région éloignée;
 - b) que les collèges privés non subventionnés soient soumis aux mêmes exigences que les réseaux public et privé subventionné;
 - c) que les étudiantes et étudiants autochtones soient exemptés de l'application des dispositions de la *Charte de la langue française* quant aux exigences de réussite des épreuves uniformes de langue;
 - d) que des cours de langue seconde puissent être remplacés par des cours de langues autochtones pour les étudiantes et étudiants autochtones.
7. Pour le milieu universitaire, que la FNEEQ revendique que le gouvernement établisse l'équité dans le financement des universités et mette fin à la compétition malsaine entre les établissements, notamment en limitant le développement des campus satellites, et en tenant compte du financement par des sources privées ou les frais de scolarité exigés des étudiantes et étudiants internationaux. En outre, que la FNEEQ revendique auprès des gouvernements et organismes subventionnaires :
- a) un meilleur financement des revues de langue française et un plus grand rayonnement des publications et des communications scientifiques en français;
 - b) une augmentation substantielle du financement des fonds québécois et canadiens pour la recherche et création en français ;



RECOMMANDATION ADOPTÉE SUR L'AVENIR DU FRANÇAIS AU QUÉBEC

- c) un meilleur encadrement de l'offre de programmes et de cours enseignés en anglais dans les universités, et que cet encadrement soit guidé par des préoccupations pédagogiques et non par des considérations d'ordre « concurrentiel/marchand », le tout en tenant compte des besoins des étudiant-es autochtones anglophones, particulièrement en région éloignée;
 - d) un accès accru au matériel pédagogique en français en finançant sa traduction;
 - e) Une amélioration des ressources pédagogiques en français pour le personnel enseignant des établissements anglophones pour leur permettre de mieux soutenir les étudiantes et les étudiants réalisant des travaux en français.
8. Pour les communautés autochtones, que la FNEEQ revendique un meilleur financement des établissements éducatifs de la part des deux paliers de gouvernement.
 9. Que la FNEEQ s'inspire, dans ses actions pour chaque section, des exemples et des réflexions du rapport sur *L'avenir du français au Québec*.
 10. Que les syndicats affiliés participent activement à l'implantation ou à la révision des politiques de la langue dans leurs établissements et que la FNEEQ soutienne les syndicats affiliés à cette fin par la production d'outils.
 11. Que la FNEEQ et ses syndicats affiliés poursuivent les efforts, dans tous les établissements, afin d'y développer des milieux ouverts à la diversité.
 12. Que la FNEEQ et ses syndicats affiliés poursuivent les travaux entamés sur la représentation des personnes issues des groupes racisés dans l'enseignement et dans nos instances syndicales.
 13. Que le comité exécutif et le bureau fédéral donnent suite, en vue du prochain congrès, à l'orientation 8 comprise dans le rapport du comité des statuts et règlements déposé au 33^e Congrès, à savoir qu'ils « devraient réfléchir aux moyens pratiques à mettre en place pour améliorer la représentation de ces diversités, particulièrement lorsqu'il s'agit de groupes historiquement marginalisés et discriminés. Cet exercice devra aussi impliquer les syndicats localement ».



FÉDÉRATION NATIONALE
DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS
DU QUÉBEC – FNEEQ (CSN)

CONSEIL FÉDÉRAL – N° 5

Réunion ordinaire des 7, 8 et 9 décembre 2022 | Mandat 2021-2024

RECOMMANDATION ADOPTÉE SUR L'AVENIR DU FRANÇAIS AU QUÉBEC

14. Que la FNEEQ améliore ses pratiques en se tournant vers l'expertise des communautés autochtones elles-mêmes pour guider ses positions politiques et ses travaux, et en favorisant une plus grande représentativité dans ses instances et les rendant plus inclusives.